

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### « GAGNEZ VOTRE PARIS »

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La Société **Aéroport de Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu- concours du 18/11/2021 à 8h00 au 18/12/2021 à 23h00 inclus. Par exception, il ne sera plus possible de participer pour gagner des places pour le concert privé de KYO après le 27/11/2021 à 12h00.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu-concours entrainera la nullité de la participation.

Le jeu-concours « gagnez votre Paris » est organisé en partenariat avec la société RTS FM (« le Partenaire »).

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) dans les départements 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de son Partenaire.

La participation à ce jeu-concours se fait au moyen du formulaire d'inscription proposé, par voie électronique sur la page web dédiée <https://gagnezvotreparis.com>. Le lien est accessible sur le site [www.montpellier.aeroport.fr](http://www.montpellier.aeroport.fr) ; sur le site internet du Partenaire [www.jeu.rtsfm.com](http://www.jeu.rtsfm.com), sur le site internet de la CCI de l'Hérault <https://herault.cci.fr/> et via un QR CODE les supports promotionnels du jeu-concours installés dans les commerces de l'Hérault partenaires.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu-concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Pour jouer, le participant doit compléter le formulaire proposé sur le site web dédié <https://gagnezvotreparis.com> en :



1. Renseignant les champs obligatoires du formulaire « GAGNEZ VOTRE PARIS » suivants : nom, prénom, numéro de téléphone portable, adresse E-mail, ville de résidence, date de naissance.
2. Choisir de participer pour les tirages au sort des billets d'avion Aller/retour Montpellier-Méditerranée/Paris Orly et/ou du concert privé RTS de Kyo le 27/11/2021
3. Accepter le règlement du jeu-concours.
4. Valider la participation en cliquant sur le bouton « Envoyer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails/numéro de téléphone mobile. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse Email/numéro de téléphone mobile.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail/numéro de téléphone mobile et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Un tirage au sort quotidien à 20h00 pendant la période du jeu-concours sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur le site web du jeu-concours «Gagnez votre Paris» ainsi que leur participation .Par exception, le dernier tirage au sort pour les lots de places pour le concert de Kyo aura lieu le 27/11/2021 à 12h00.

Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant leur résidence principale dans les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

#### **ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu-concours (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liées à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.



## **ARTICLE 5 : LOTS**

Sont mis en jeu-concours les lots suivants :

### **BILLETS D'AVION :**

- 300 lots comprenant 1 billet d'avion aller-retour pour un vol à destination de Paris Orly au départ de Montpellier-Méditerranée **valables du 3 janvier 2022 au 3 avril 2022 inclus** et le stationnement d'un véhicule sur les parkings de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée

*Inclus :*

- Un Vol aller-retour Montpellier-Méditerranée /Paris Orly avec Transavia ou easyJet France pour 1 personne en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage cabine par personne selon conditions de la compagnie Transavia ou easyJet France ;
- Le stationnement d'un véhicule particulier VL au parking P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour, dans la limite de 15 jours (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Aucun autre frais ou dépense personnelle n'est inclus.

*Valeur du lot = 260€ TTC environ (selon la période de réservation)*

*Validité des vols aller et retour : du 3 janvier 2022 au 3 avril 2022 inclus, hors vacances scolaires (Zone C) et jours fériés, sous réserve de disponibilités. Billets à réserver au plus tard 15 jours avant la date de départ. Les dates des vols seront fixées avec l'agence de voyage JANCARTHER, prestataire de la Société Organisatrice, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.*

Ces lots ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. Il est par ailleurs non reportable, non modifiable et non cessible.

Transavia France, easyJet, RTS et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si le lot devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Transavia France et easyJet vers Paris Orly au départ de Montpellier-Méditerranée sur la période de validité du lot, le lot s'entendrait alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant.

### **PLACES POUR LE CONCERT DE KYO:**

- 250 lots de 4 places pour le concert privé RTS de Kyo le 27/11/2021 à 20h00 au Corum de Montpellier

*Valeur du lot = 0€TTC*

Aucun autre frais ou dépense personnelle n'est inclus.

Aucune modification de la part du gagnant ne sera pas acceptée, y compris en cas d'empêchement pour des raisons sanitaires.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

**La Société Organisatrice en saurait être tenue responsable des contraintes réglementaires, notamment sanitaires, permettant aux gagnants de bénéficier de leurs lots. Les gagnants doivent s'assurer de remplir toutes les conditions à cet effet.**

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

- **BILLETS D'AVION :**

Un tirage au sort aura lieu tous les jours, du 18/11/2021 au 18/12/2021 à 20H00 et désignera les gagnants. Chaque jour, 10 lots seront tirés au sort. Le tirage au sort sera réalisé par le Partenaire parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur le site web du jeu-concours « GAGNEZ VOTRE PARIS» et indiqué leur participation pour le tirage au sort des billets d'avion.

- **PLACES POUR LE CONCERT DE KYO:**

Un tirage au sort aura lieu tous les jours, du 18/11/2021 au 26/11/2021 à 20H00 et désignera les gagnants. Par exception, le tirage au sort du 27/11 aura lieu à 12H00. Chaque jour, 25 lots seront tirés au sort. Le tirage au sort sera réalisé par le Partenaire parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur le site web du jeu-concours « GAGNEZ VOTRE PARIS» et indiqué leur participation pour le tirage au sort des places de concert de Kyo.

Lorsqu'un lot n'a pas été attribué, la Société Organisatrice pourra décider de le remettre en jeu ou de ne pas l'attribuer.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT**

Les gagnants seront informés de leur lot par message (SMS) sur le numéro de portable qu'ils ont indiqué sur le formulaire «GAGNEZ VOTRE PARIS » au plus tard dans les 48h suivants le tirage au sort.

Les gagnants devront suivre la procédure décrite dans le SMS afin de récupérer leur lot.

A défaut de respect de la procédure décrite dans le SMS reçu, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

- Les places de Concert de KYO seront à télécharger via le lien adressé par la Société Organisatrice.
- Les billets d'avion devront être réservés auprès de l'agence de voyage JANCARTHER, prestataire de la Société Organisatrice dont les coordonnées seront communiquées aux gagnants par Email à l'adresse qu'ils ont indiquée sur le formulaire «GAGNEZ VOTRE PARIS ». L'ensemble de la dotation devra impérativement être au plus tard 15 jours avant la date de départ, pour un voyage (selon disponibilités) entre le 3 janvier 2022 et le 3 avril 2022 inclus. Les billets ne sont pas modifiables après émission.



Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage à produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et de lieu de résidence conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

La liste des gagnants ne sera pas rendue publique.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu-concours, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

#### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles des Participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice et à son Partenaire. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Les données personnelles des Participants sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et son Partenaire pour les besoins de l'organisation du Jeu Concours et l'acheminement des dotations. La base légale du traitement est le consentement

Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à l'adresse [dpo@montpellier.aeroport.fr](mailto:dpo@montpellier.aeroport.fr) en précisant leur Nom et Prénom et le nom du Jeu-Concours. Une réponse leur est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande.

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Néanmoins, les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<https://gagnezvotrepatis.com/assets/reglement.pdf>

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu-concours pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu-concours (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

#### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.